

**COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE**  
**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 septembre 2024 à 20h00**  
**Salle des fêtes de Roumazières-Loubert**

Le lundi 16 septembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Date de la convocation | 10/09/2024 |
| Date de l'affichage    | 10/09/2024 |

### 1. Contrôle du quorum

|   |    |
|---|----|
| Nombre des conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers présents                | 23 |
| Nombre d'excusés ayant donné procuration      | 5  |
| Nombre d'absents                              | 1  |

**Présents** : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. FREDAIGUE David, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LEONARD Jean-Pierre à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. ARTAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, M. DA COSTA Manuel à Mme GERVAIS Fanny, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. CAPOÏA Jean-Marc à Mme PEREIRA Josiane

**Excusé(s)** : M. LABARUSSIAS Matthieu

### 2. Désignation du secrétaire de séance

Fanny GERVAIS et Amandine CLAUZEL se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Fanny GERVAIS (22 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Madame Josiane PEREIRA, sur les ordonnances vertes, précise qu'elle avait interrogé l'assemblée sur le fait de ne pas avoir contacté la maraichère présente sur le marché pour substituer à l'arrêt de madame Pierre.

Madame Josiane PEREIRA précise qu'elle avait demandé dans les questions diverses uniquement si l'organigramme était à jour concernant Marc Mainguet, Fanny Larenaudie et Guillaume JAYAT. Il lui avait été répondu que seul Marc Mainguet ne faisait plus partie des effectifs à la date de transmission du nouvel organigramme.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 23 | Voix contre | 0 | Abstentions | 5 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### **4. Rappel de l'ordre du jour de la séance**

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**
  - ✓ Location bureau maison des services à monsieur Guillaume COGNAT, podologue
  
- **DELIBERATIONS**
  - ✓ Budget commune : décision modificative
  - ✓ Prise en compte des amortissements 2023 non comptabilisés- régularisation de nouvelles écritures
  - ✓ Budget commune : fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232
  - ✓ Modification du règlement budgétaire et financier
  - ✓ Provisions pour créances douteuses
  - ✓ Autorisation pour mouvementer le compte 1068
  - ✓ Zonage « France Ruralité Revitalisation » exonération de fiscalité directe locale
    - Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
    - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes
  - ✓ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
  - ✓ Adhésion d'une commune au SIAEP Nord Est Charente
  - ✓ Autorisation de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) – agence postale de Suris
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - ✓ Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération pour accorder une subvention exceptionnelle à l'association ROSESAGRI. Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
  
- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

#### **5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

##### **1) DESP/2024-009 – Location d'une partie du local maison des services**

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à monsieur GOGNAT Guillaume, podologue une partie du local situé 3 bis rue des Paleines route nationale Roumazières-Loubert 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE à compter du 1 octobre 2024 d'une superficie totale de 59,63 m<sup>2</sup> comprenant un bureau, une salle d'attente et des toilettes pour un loyer de 425€ et 250€ de charges. Un bail sera établi chez Maître Laliève.

## 6. DELIBERATIONS

### 1) Budget commune : décision modificative DM03/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que :

- Il est nécessaire d'augmenter l'article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) afin de procéder aux écritures de régularisations qui pourraient être demandées jusqu'à la fin de l'exercice 2024.
- Il est nécessaire d'acheter une armoire pour placer les ordinateurs portables.
- Il est nécessaire d'augmenter les crédits pour le déploiement de la fibre.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

#### Section fonctionnement

| Diminution des dépenses |          |   |                  | Augmentation des dépenses |          |   |                  |
|-------------------------|----------|---|------------------|---------------------------|----------|---|------------------|
| Art.                    | Fonction | Intitulé                                    | Montant          | Art.                      | Fonction | Intitulé                                  | Montant          |
| 65888                   | 020      | Autres charges diverses de gestion courante | 10 000,00        | 673                       | 020      | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 10 000,00        |
|                         |          |   | <b>10 000,00</b> |                           |          |   | <b>10 000,00</b> |

#### Section investissement

| DIMINUTION DES CREDITS |       |    |            |                 | AUGMENTATION DES CREDITS |       |    |   |                 |                               |
|------------------------|-------|----|------------|-----------------|--------------------------|-------|----|---|-----------------|-------------------------------|
| F°                     | Art.  | Op | Intitulé   | Montant         | F°                       | Art.  | Op | Intitulé                                | Montant         |                               |
| 020                    | 21351 | 90 | Chaudières | 2 500,00        | 212                      | 21831 | 15 | Equipement matériel école de Genouillac | 1 500,00        | Armoire rangement ordinateurs |
|                        |       |    |            |                 | 020                      | 2188  | 45 | Mise en réseau – téléphonie             | 1 000,00        | Déploiement fibre             |
|                        |       |    |            | <b>2 500,00</b> |                          |       |    |   | <b>2 500,00</b> |                               |

La commission finances réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions à l'exception des dépenses de la section investissement qui n'ont pas été abordées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 2) Prise en compte des amortissements 2023 non comptabilisés-régularisation des écritures

Madame la maire donne la parole à Christian FAUBERT qui rappelle que des dotations pour les amortissements 2023 n'ont pas pu être comptabilisées en fin d'année. Compte tenu de l'impact comptable de cette omission, le conseil municipal réuni le 5 juillet 2024 avait décidé de régulariser la situation qui n'a pas de conséquence sur la trésorerie. Le conseil de normalisation des comptes publics prévoit d'autoriser le comptable à mouvementer les comptes ainsi :

Débit : 1068 et Crédit : 28 xxx (le détail est joint à cette délibération) pour un montant de 518,79€

Ces écritures d'ordre non budgétaire seront comptabilisées par le comptable du SGC de Confolens sans émission de mandat et de titre.

Certaines lignes n'ont pas été comptabilisées et doivent être validées en conseil municipal.

La liste est jointe dans le tableau ci-dessous :

| N° d'inventaire           | Article | Fonction | Montant du bien | Durée d'amortissement | Prorata temporis | Montant amorti | Nouvelle délib |        |
|---------------------------|---------|----------|-----------------|-----------------------|------------------|----------------|----------------|--------|
| TDHC-2020-200/CARREFOUR-2 | 28152   | 845      | 5 195,76        | 20                    | non              | 259,79         | 259,79         |        |
| TDHC-2022-700/2 TEL PORT  | 28185   | 020      | 972,00          | 8                     | X                | 122,00         | 121,00         |        |
| TDHC-2023-700/PARC TEL S  | 28185   | 020      | 489,60          | 10                    | X                | 0,00           | 1,00           |        |
| TDHC-2023-700/PANNEAUX    | 28188   | 845      | 611,87          | 15                    | X                | 0,00           | 18,00          |        |
| TDHC-2023-700/POUBELLES   | 28188   | 13       | 1 123,20        | 10                    | X                | 0,00           | 46,00          |        |
| THDC-2020-700/MAT. MOTRI  | 28188   | 211      | 544,00          | 15                    | X                | 0,00           | 36,00          |        |
| TDHC-2020-700/SIGNALETIQU | 28188   | 020      | 462,80          | 12                    | X                | 36,00          | 37,00          |        |
| <b>TOTAL</b>              |         |          |                 |                       |                  |                |                | 518,79 |

La commission finances réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'autoriser la prise en compte des amortissements 2023 non comptabilisés.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 3) Budget commune : fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Christian FAUBERT propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses conformément au tableau annexé (annexe 1) au compte 6232 « fêtes et cérémonies»

La commission finances réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises dans le tableau joint en annexe de la délibération dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 4) Modification du règlement budgétaire et financier

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT rappelle que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la commune de Terres-de-Haute-Charente depuis le 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) qui a été approuvé en séance du 28 mars 2024.

Madame la maire propose que le Règlement Budgétaire et Financier soit modifié chapitre C. La gestion pluriannuelle des crédits : autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), point 4 Durée de vie / caducité de la façon suivante :

##### **Paragraphe à rajouter :**

A l'issue de l'exercice budgétaire, **les crédits de paiement** (CP) relatifs à une AP inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (article 1612 – 1 du CGCT).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
- La présentation du règlement budgétaire et financier modifié

La commission finances réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la commune de Terres-de-Haute-Charente tel que présenté en annexe à la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### 5) Provisions pour créances douteuses

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire :

- dès l'apparition d'un contentieux,
- en cas de procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Pour tous les autres risques, la provision est facultative.

Le traitement de droit des provisions est semi-budgétaire. Seule la section de fonctionnement est budgétairement impactée. Il est cependant possible d'opter pour un traitement budgétaire.

Des critères sont à définir pour la prise en compte des créances à provisionner ; l'ancienneté des créances et l'événement ayant conduit à une absence de recouvrement. Le montant minimum à provisionner pour éviter le visa des comptes de gestion avec réserves est de 15 % des créances non apurées depuis plus de 780 jours.

Il pourrait ainsi être appliqué un taux progressif en fonction de l'ancienneté :

| Exercice de prise en charge de créance | Taux de dépréciation |
|--|----------------------|
| N-1                                    | 0%                   |
| N-2                                    | 10%                  |
| N-3                                    | 20%                  |
| N-4                                    | 40%                  |
| N-5                                    | 60%                  |
| Antérieur                              | 90%                  |

Il est également possible de provisionner la totalité des créances de plus de 730 jours à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur ces créances.

La commission finances réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** de déterminer les provisions proportionnellement à l'ancienneté comme proposé

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### **6) Autorisation pour mouvementer le compte 1068**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser d'anciennes échéances d'emprunt pour lesquelles la répartition capital et intérêt était erronée.

Madame la maire propose d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser une somme de 1 centime sur l'emprunt 82431707001 réalisé auprès du crédit agricole le 11/12/2000.

La commission finances réunie le 5 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser les écritures d'anciennes échéances d'emprunt pour une somme de 1 centime.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

#### **7) Zonage « France Ruralité Revitalisation » exonération de fiscalité directe locale**

##### **a) Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant que cette exonération peut permettre d'inciter à l'installation sur notre territoire des médecins, des auxiliaires médicaux, ou des vétérinaires

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
  - les médecins
  - les auxiliaires médicaux
  - les vétérinaires
- **FIXE** la durée de l'exonération à 2 ans
- **CHARGE** la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**b) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que ces types d'hébergement présentent une plus-value pour le territoire et peut inciter de nouveaux propriétaires à rénover des bâtiments pour de l'hébergement touristique, et que la commune ne dispose pas d'hôtel sans restauration.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - les locaux classés meublés de tourisme
  - les chambres d'hôtes
- **CHARGE** la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

**c) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que ces types d'hébergement présentent une plus-value pour le territoire et peut inciter de nouveaux propriétaires à rénover leurs bâtiments pour de l'hébergement touristique.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation :
  - les locaux classés meublés de tourisme
  - les chambres d'hôtes
- **CHARGE** la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport (joint en annexe 3 de la note), le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **9) Adhésion d'une commune au SIAEP Nord Est Charente**

Madame la maire la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui indique au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Nord Est Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 juin 2024 sur la demande formulée par la commune de Ambernac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération des communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Ambernac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### **10) Autorisation de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC) – agence postale de Suris**

Madame la maire donne la parole à madame Agnès ROULON qui informe l'assemblée que la poste lui a adressé une convention de partenariat pour d'un point de contact La Poste Agence communale pour le renouvellement de la convention pour l'agence postale de Suris.

Elle propose de renouveler ce partenariat sur une durée de 9 ans.

L'indemnité compensatrice mensuelle reste la même. Elle sera complétée par une commission complémentaire en contrepartie de la vente de produits et services complémentaires.

L'amplitude minimum d'ouverture de la LPAC est de 12h00 par semaine.

Le projet de convention est joint en annexe 4 de la note.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale pour une durée de 9 ans en proposant la vente de produits et services complémentaires.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 11) Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique pour le service technique (embellissement et propreté).

| Création          | Quotité | Date d'effet |
|-------------------|---------|--------------|
| Adjoint technique | 35/35e  | 01/10/2024   |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 12) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. 1 nouveau numéro de rue est à créer :

| Références cadastrales | N° |        | adresse              | Cplt d'adresse      | Code postal | Ville                    |
|------------------------|----|--------|----------------------|---------------------|-------------|--------------------------|
| AM150                  | 2  | quater | Le bois de la Marque | Roumazières-Loubert | 16 270      | Terres-de-Haute-Charente |

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 13) Attribution d'une subvention pour le trophée des roses des sables

Madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui informe le conseil municipal que Diane RIDEAU et Noémie DELAGE ont pour projet de réaliser le trophée des roses des sables en octobre 2024.

Elles sollicitent une subvention auprès de la commune pour leur équipement. Une association ROSESAGRI a été créée pour porter ce projet.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 300€ à l'association ROSESAGRI
- **DIT** que la somme sera inscrite à l'article 6754 du budget primitif 2023 de la commune.

|           |    |             |   |             |   |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|
| Voix pour | 28 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|-----------|----|-------------|---|-------------|---|

### 7. Informations diverses

- Point commerce : madame Fanny GERVAIS fait un point sur le distributeur de pizzas installé à Genouillac. 19 pizzas sont vendues par jour (rentabilité 14 pizzas par jour). Elle informe de l'ouverture des pompes funèbres de Kevin Tessandier à la fin du mois et d'un restaurant (ancien bar La Barrière) tenu par monsieur Quentin Raffin.
- Monsieur Didier Boineau fait un point sur la rentrée scolaire. Les effectifs ont légèrement augmenté (+8 élèves par rapport à 2023). 313 élèves ont été accueillis. Il précise que les directeurs d'école remercient la municipalité et le personnel pour les travaux effectués cet été.
- Madame Josiane Pereira demande si le problème soulevé lors du dernier conseil municipal sur un incident qui a eu lieu pendant le temps périscolaire à l'école de Genouillac. Monsieur Didier Boineau précise qu'une réunion de rentrée a été organisée avec le personnel et les enseignants et qu'un règlement a été rédigé. Le problème a donc été abordé et réglé.
- Josiane Pereira soulève le problème d'encadrement des sorties piscine de l'école de Genouillac et demande si l'animateur sportif pouvait accompagner lors de difficulté. Monsieur Didier Boineau lui répond qu'il n'a pas été informé de cette difficulté et que si problème d'encadrement des moyens seront mis en œuvre.
- Madame Michèle Dherbecourt interroge monsieur Didier Boineau sur le conseil municipal des jeunes. Une réunion va se tenir bientôt et des élections vont avoir lieu pour remplacer ceux qui partent en 6<sup>ème</sup>.
- Madame Josiane Pereira interroge madame la maire pour savoir si suite aux incivilités, l'éclairage public va être rétabli sur l'ensemble du territoire de la commune. Madame la maire précise que les véhicules vandalisés se situaient tous en zone éclairée. Sur les dernières incivilités, une voiture vandalisée se trouvait sur le parking de U qui dispose des caméras et cela n'a malheureusement rien empêché.
- Madame Josiane Pereira demande qui a effectué le collage des affiches pour les gastrofolies. Elle souhaite qu'on soit vigilant afin de ne pas coller sur les affiches des manifestations qui ne sont pas passées. Madame la maire informe que ce sont les participants qui collent les affiches et que malheureusement nous ne pouvons pas surveiller le collage.
- Madame Michèle Dherbecourt alerte sur la priorité à droite non respectée à Suris au niveau de la route de l'église et propose de mettre un stop. Des camions passent dans le bourg ce qui est strictement interdit. Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD va contacter les entreprises concernées.

## 8. Calendrier des prochaines réunions

| Intitulé réunion    | Date       | Heure | Lieu                                |
|---------------------|------------|-------|-------------------------------------|
| Commission finances | 2/10/2024  | 14h30 | Mairie Roumazières-Loubert          |
| Conseil municipal   | 14/10/2024 | 20h00 | Salle des fêtes Roumazières-Loubert |

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h00.

La maire

Sandrine PRECIGOUT



## **Liste des annexes**

- **Annexe 1 : tableau des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**
- **Annexe 2 : Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)**
- **Annexe 3 : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**
- **Annexe 4 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale**